

Modalités de sélection en Équipe de France d'Escalade



FRANCE
ESCALADE

Saison 2019

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Contenu

| | |
|---|-----------|
| I - CADRE REGLEMENTAIRE | 3 |
| II - MODALITES DE SELECTION EN EQUIPE DE FRANCE..... | 4 |
| Introduction | 4 |
| Sélection pour les compétitions du parcours de qualification aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2020 | 5 |
| Contexte..... | 5 |
| Modalités de sélection | 5 |
| Sélections en équipe de France pour les étapes de coupe du monde 2019 | 6 |
| Sélections en équipe de France pour les championnats du monde 2019 | 7 |
| Sélections en équipe de France pour les championnats d'Europe 2019 de difficulté et de vitesse (5-6 octobre Edimbourg) | 8 |
| Sélections en équipe de France pour l'étape de coupe d'Europe seniors de bloc de Graz (4 et 5 mai 2019) | 8 |
| Modalités de sélection des équipes de France Jeunes d'escalade..... | 12 |
| A. Sélection en équipe de France pour la saison de coupe d'Europe jeunes 2019 (Bloc ; difficulté ; vitesse)..... | 12 |
| B. Sélection en équipe de France pour les championnats d'Europe et championnats du Monde jeune | 13 |
| Extraits du Règlement intérieur de la FFME :..... | 15 |

La fédération a mis en place 7 équipes de France d'escalade : en difficulté, bloc et vitesse, pour les seniors et les jeunes, et une équipe handi-escalade en seniors (dont les modalités de sélection font l'objet d'un document séparé).

I - CADRE REGLEMENTAIRE

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des grimpeurs au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales d'escalade. Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME (dont les extraits sont reproduits en fin de document).

Le directeur technique national (DTN) arrête la sélection sur proposition de la commission de sélection composée :

- Du président de la FFME
- Du directeur technique national
- Du directeur des équipes de France
- Des trois entraîneurs nationaux des équipes de France des trois disciplines (bloc, difficulté et vitesse) selon le collectif jeunes ou seniors.

Pour chaque tenue de la commission de sélection, celle-ci :

- Propose les grimpeurs engagés sur une qualification olympique.
- Pour les sélections des sportifs ayant rempli des critères de résultats spécifiques, elle vérifie si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation sont en phase avec un projet de performance. Si tel n'était pas le cas leur sélection ne serait pas validée.
- Propose éventuellement la sélection de grimpeurs pour des disciplines, des classements combinés ou des épreuves combinées, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Le nombre précis de grimpeurs sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN. Ce dernier peut à tout moment, si les circonstances l'exigent, enlever un grimpeur de la sélection.

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve.

Les sélections sont publiées sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

Le compétiteur doit détenir impérativement des garanties d'assurance pour les atteintes corporelles, l'assistance/rapatriement et les frais de recherche et secours en cas d'accident.

Il doit donc être titulaire des garanties FFME : Base, Base + ou Base ++. Dans le cas où l'intéressé aurait renoncé à ces garanties fédérales, il devra apporter la copie d'un contrat d'assurance personnel précisant que son contrat le couvre bien dans le cadre des équipes de France de la FFME pour l'escalade de compétition, y compris dans le cas de participation à des sélectifs. Il devra également apporter la copie du bulletin d'information assurances prouvant qu'il a bien refusé les garanties fédérales.

Pour chaque compétition hors de l'Union Européenne, Monaco, Suisse et Andorre, le bulletin n°2 (formulaire d'agrément de voyage à but sportif) doit être complété pour permettre l'application des garanties (par courrier, fax, mail ou en remplissant le formulaire en ligne sur : www.ffme.fr/licence)

Ces textes officiels sont consultables sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

II - MODALITES DE SELECTION EN EQUIPE DE FRANCE

Introduction

Pour chaque équipe les sélections sont établies en fonction de la stratégie fédérale en matière de Haut Niveau, dont la finalité est les podiums aux compétitions de référence.

Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums offerts par l'IFSC (indiqués dans le règlement IFSC). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection, y compris pour les éventuels extras quotas ou qualifications nominatives de l'IFSC.

Pour l'ensemble des épreuves internationales ou Européennes (jeunes et seniors), des choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique seront faits sur proposition de la commission de sélection. Ces choix seront prioritaires à toute autre sélection nominative.

Selon le règlement IFSC de 2018 :

Pour les Championnats seniors, chaque nation dispose en 2018 de 5 places chez les hommes et 5 places chez les femmes.

Pour une étape de Coupe du monde, chaque nation dispose de 6 places chez les hommes et 6 places chez les femmes. Le pays hôte dispose en 2018 d'un quota de 18 places chez les hommes et 18 places chez les femmes.

Chez les jeunes le quota est de 4 places par catégorie, pour toutes les compétitions européennes et le Championnat du monde. Le pays hôte dispose d'un quota de 6 par catégorie sur les étapes de Coupe d'Europe.

Les modalités de sélection sont à comprendre en application et en complément de l'article 19 et suivant « sélections internationales » du Règlement intérieur de la FFME, publiés en fin de document.

Pour l'ensemble des sélections, les grimpeurs étrangers licenciés en France et participant aux compétitions nationales sélectives ne seront pas comptabilisés dans le cadre du classement de ces compétitions.

A noter que les modalités de sélections sont susceptibles d'évoluer en cas de modification du calendrier des compétitions concernées.

Calendrier prévisionnel des commissions de sélection des équipes de France seniors :

10 décembre 2018 (après les chpts de France combiné)

6 mars 2019 (après les chpts de France de bloc)

3 avril 2019 (après les chpt de France de vitesse)

7 mai 2019 (après l'étape de Wujiang)

11 juin 2019 (après les chts de France de diff et l'étape de Vail)

15 juillet ou 21 juillet (après Chamonix ou Briançon) -> sélection chpt du monde

Août/septembre 2019 (après les chpts du monde)

Décembre 2019 (après le TQO) -> sélection chpt d'Europe d'avril 2020

Des commissions intermédiaires pourront être mises en place

Sélection pour les compétitions du parcours de qualification aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2020

Contexte

Toutes les informations précises sur le chemin de qualification aux J.O. de Tokyo 2020 ne sont pas encore publiées par l'IFSC ou le CIO. Néanmoins certains points sont définis au niveau de l'IFSC/CIO :

Pour les grimpeurs Français, 3 compétitions au format combiné permettront de se qualifier aux Jeux Olympiques (2 femmes et 2 hommes maximum par pays) :

Le **championnat du monde combiné** (août/septembre 2019 au Japon), le **tournoi de qualification olympique** (novembre 2019 à Tournefeuille) puis le **championnat d'Europe combiné** (printemps 2020).

Pour chacune de ces compétitions une phase de qualifications préalables est mise en place par l'IFSC :

Pour les championnats : les places dans chaque discipline seront multipliées pour réaliser un classement combiné permettant de qualifier les 20 meilleurs qui participeront à l'épreuve combinée du championnat.

Pour le tournoi de qualification olympique (TQO) : les 20 meilleurs du classement coupe du monde Overall 2019 seront qualifiés à l'issue de la saison de coupe du monde.

Modalités de sélection

La commission de sélection proposera les grimpeurs qui pourront participer aux phases de qualifications préalables en championnat et aux étapes de coupe du monde, dans la perspective de se qualifier et de préparer les J.O.

Les grimpeurs seront choisis par la commission de sélection, pour chaque compétition (et non l'ensemble de la saison), parmi ceux ayant eu des résultats significatifs à l'international en 2018 et 2019 dans au moins une discipline ou au championnat de France combiné 2018.

Des grimpeurs à fort potentiel identifiés par la commission (jeunes ou seniors) pourront aussi intégrer cette sélection.

Le nombre de grimpeurs concernés pourra varier en cours de saison.

Premiers grimpeurs identifiés : semaine du 10 au 14 décembre 2018

Pour chacune des épreuves les choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique seront prioritaires à toute autre sélection nominative.

Sélections en équipe de France pour les étapes de coupe du monde 2019

Pour rappel, sur chacune des épreuves internationales ou Européennes (jeunes et seniors), les choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique seront prioritaires à toute autre sélection nominative.

A. Sélection des grimpeurs pour l'ensemble de la saison de coupe du monde 2019

Les grimpeurs ayant réalisé un podium sur une étape de coupe du monde en 2018 sont présélectionnés pour l'ensemble des étapes de coupe du monde 2019 de la discipline où ils ont fait ce résultat : Anouck Jaubert, Bassa Mawem, Romain Desgranges, Victoire Andrier, Fanny Gibert.

Sur avis de la commission de sélection, ces grimpeurs pourraient ne pas être définitivement sélectionnés si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation n'étaient manifestement pas en phase avec un projet de performance.

B. Sélection des grimpeurs pour les premières étapes de coupe du monde 2019

Pour rappel, sur chacune des épreuves internationales ou Européennes (jeunes et seniors), les choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique seront prioritaires à toute autre sélection nominative, y compris celles-ci.

La commission de sélection proposera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe du monde selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée parmi :

1. Les 8 premiers sur une étape de coupe du monde en 2018
2. Le meilleur grimpeur du championnat de France 2019 en difficulté et en bloc, le meilleur du sélectif de mars 2019 (voie record et minima pour la vitesse), le cas échéant après ceux déjà sélectionnés au titre de leur résultats internationaux 2018.

Minima vitesse (temps inférieur ou égal) :

Femmes : qualifications 9 sec 50, finale 9 sec 00

Hommes : Qualifications 6 sec 55, finale 6 sec 35

Pour les étapes et selon le calendrier suivant :

Bloc: Meiringen, Moscou, Chongqing, Wujiang. Dans la semaine du 4 au 8 mars

Vitesse : Moscou, Chongqing, Wujiang. Dans la semaine du 4 au 8 mars

Difficulté : Villars, Chamonix, Briançon. Dans la semaine du 10 au 14 juin

Pour rappel : Des commissions intermédiaires pourront être mises en place

Sur avis de la commission de sélection, ces grimpeurs pourraient ne pas être définitivement sélectionnés si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation n'étaient manifestement pas en phase avec un projet de performance.

La commission proposera éventuellement la sélection de grimpeurs pour des disciplines, des classements combinés ou des épreuves combinées, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Pour les étapes de coupe du monde en France de difficulté, il est possible de postuler en équipe relève. Les grimpeurs ayant postulé dans le cadre de l'équipe relève seront inscrits selon les places

éventuellement disponibles, en fonction de la sélection de l'équipe de France Elite et de la proposition de la commission de sélection. Les modalités et conditions sont décrites plus bas dans ce document.

C. Sélection des grimpeurs pour les dernières étapes de coupe du monde 2019

Pour rappel, sur chacune des épreuves internationales ou Européennes (jeunes et seniors), les choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique seront prioritaires à toute autre sélection nominative, y compris celles-ci.

La commission de sélection proposera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe du monde selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée parmi :

1. Les grimpeurs classés dans les 8 premiers sur une étape de coupe du monde en 2019,
2. Pour les étapes de Villars et Chamonix en vitesse, les deux meilleurs grimpeurs du sélectif 2019 ou le championnat de France 2019 (voie record et minima), le cas échéant après ceux déjà sélectionnés au titre de leur résultats internationaux 2018

Minima vitesse (temps inférieur ou égal) :

Femmes : qualifications 9 sec 65, finale 9 sec 20

Hommes : Qualifications 6 sec 65, finale 6 sec 50

Pour les étapes et selon le calendrier suivant :

Bloc : Munich et Vail. 6 au 10 mai 2019

Vitesse : Villars et Chamonix. 6 au 10 mai 2019. Xiamen : Août/ septembre (après les championnats du monde)

Difficulté : Kranj, Xiamen et Inzai. Août/septembre 2019 (après les chpts du monde)

Pour rappel : Des commissions intermédiaires pourront être mises en place

Sur avis de la commission de sélection, ces grimpeurs pourraient ne pas être définitivement sélectionnés si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation n'étaient manifestement pas en phase avec un projet de performance.

De plus, la commission proposera éventuellement la sélection de grimpeurs pour des disciplines, des classements combinés ou des épreuves combinées, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Sélections en équipe de France pour les championnats du monde 2019

Pour rappel, les choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique seront prioritaires à toute autre sélection nominative, y compris celles-ci.

La commission de sélection proposera les grimpeurs qui pourront participer aux championnats du monde parmi ceux classés dans les 8 premiers sur une étape de coupe du monde en 2019 selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée.

Sur avis de la commission de sélection, ces grimpeurs pourraient ne pas être définitivement sélectionnés si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation n'étaient manifestement pas en phase avec un projet de performance.

La commission proposera éventuellement la sélection de grimpeurs pour des disciplines, des classements combinés, des épreuves combinées, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Date de sélection : Le 21 juillet.

Si la date limite d'inscription aux championnats du monde fixée par l'IFSC est antérieure au 21 juillet, la commission se réunira avant et formulera sa proposition en fonction des compétitions passées.

Comme indiqué en introduction, des commissions intermédiaires pourront être mises en place, par conséquent, à son initiative la commission de sélection pourra se réunir en amont pour proposer de sélectionner plus tôt des grimpeurs, en particulier pour le combiné.

Sélections en équipe de France pour les championnats d'Europe 2019 de difficulté et de vitesse (5-6 octobre Edimbourg)

La commission de sélection proposera les grimpeurs qui pourront participer aux championnats d'Europe selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée parmi les :

- 1- 8 premiers sur une étape de coupe du monde 2019
- 2- Podium lors du Championnat du monde jeune 2019 (cadet- junior)

Sur avis de la commission de sélection, ces grimpeurs pourraient ne pas être définitivement sélectionnés si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation n'étaient manifestement pas en phase avec un projet de performance.

De plus, la commission proposera éventuellement la sélection de grimpeurs sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Sélection dans la semaine du 2 au 6 septembre 2019

Sélections en équipe de France pour l'étape de coupe d'Europe seniors de bloc de Graz (4 et 5 mai 2019)

La commission de sélection proposera les grimpeurs qui pourront participer à l'étape de coupe d'Europe selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée parmi :

1. Podium au championnat de France sénior de bloc 2019
2. Champion de France jeune de bloc 2019 (cadet ou junior)

Sur avis de la commission de sélection, ces grimpeurs pourraient ne pas être définitivement sélectionnés si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation n'étaient manifestement pas en phase avec un projet de performance.

De plus, la commission proposera éventuellement la sélection de grimpeurs sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Sélection dans la semaine du 4 au 8 mars.

Equipe relève difficulté

Pour les étapes de coupe du monde de difficulté de Chamonix et Briançon, il est possible de postuler en équipe relève, selon les quotas disponibles.

Les grimpeurs ayant postulé dans le cadre de l'équipe relève et répondant aux critères seront inscrits après avis de la commission de sélection selon les places éventuellement disponibles, en fonction de la sélection de l'équipe de France Elite.

L'ensemble des frais seront à la charge des compétiteurs.

La sélection sera publiée dans la semaine du 11 au 14 juin 2019.

Faire parvenir son dossier complet de demande de participation avant le 11 juin.

La commission de sélection proposera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe du monde selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée parmi :

- 1- 3 Finalistes les mieux classés au championnat de France senior de difficulté 2019 parmi les grimpeurs non déjà sélectionnés
- 2- Grimpeur né en 1998 et après le mieux classé sur championnat de France senior 2019
- 3- Grimpeurs classés dans les 15 premiers d'une coupe du monde difficulté 2018
- 4- Podium jeune en championnat du monde ou championnat d'Europe 2018 (minime 2 à junior 2)
- 5- Victoire sur une étape de coupe de France de difficulté senior 2019
- 6- Podium en coupe d'Europe jeune de difficulté 2018
- 7- Victoire championnat de France jeune de difficulté 2019 (cadet – junior)

En complément

- 8- Victoire sur une étape de coupe d'Europe de difficulté jeune (Ostermundigen 22-23 juin ou St. Pierre Faucigny 29-30 juin) (cadet – junior)

Faire parvenir son dossier complet avant le 1er juillet pour ce critère.

Comment présenter sa demande pour faire partie des Equipes relève ? :

- Les formulaires de demandes de participation sont transmis par l'entraîneur national Cécile Avezou (c.avezou@ffme.fr) pour la difficulté, aux grimpeurs correspondant aux exigences fixées, à leur demande.
- Les formulaires sont retournés à l'entraîneur national de l'équipe concernée accompagnés d'un chèque correspondant :
 - au coût de la licence internationale IFSC valable pour la saison 2019
 - au coût des droits d'inscription pour chaque étape de Coupe du monde

Les demandes doivent être renvoyées avant la date limite indiquée

- **Le compétiteur doit être titulaire d'une licence FFME avec certificat médical compétition en cours de validité :**

Licence FFME 2018-2019 pour les compétitions jusqu'au 31 août 2019 inclus,

Licence FFME 2019-2020 pour les compétitions à partir du 1er septembre 2019.

Sélectif vitesse mars 2019

Afin de tenir compte de l'éloignement des DOM COM et dans la mesure où la voie de vitesse aux normes internationales est disponible sur place, un sélectif sera organisé sur des lieux différents (Voiron et DOM COM).

Dates et horaires :

Semaine du 4 au 8 mars 2019 (date à préciser ultérieurement). 14h pour les catégories jeunes et à 17h pour les Séniors

Site de métropole DOM COM à préciser

Date limite d'inscription : Lundi 25 février 2019, 23h59 pour tout le monde heure de Paris, auprès de Sylvain Chapelle (s.chapelle@ffme.fr). Licence FFME annuelle valide obligatoire.

Modalités :

Application du règlement international IFSC.

Quel que soit le site, les grimpeurs seront classés entre eux en fonction de leur chrono dans une unique compétition, comme si les grimpeurs concourraient sur le même lieu.

Chaque grimpeur effectuera 2 runs de practice, puis :

- 2 runs de qualifications, avec prise du meilleur temps pour la qualification et l'organisation du tableau général de la phase finale.

- Un run de 1/8 finale, un run de 1/4, un run de demi-finale, et un run de petite finale ou grande finale. Le temps sera conservé pour chaque tour afin de déterminer quel grimpeur sera inscrit dans le tour suivant du tableau général de la phase finale. Tous ces tours se dérouleront même s'il y a moins de 16 compétiteurs. (exemple s'il y a 8 compétiteurs, lors du 1/8 de finale, les grimpeurs feront leur run seul). Précision : s'il y a une chute lors d'un tour où le grimpeur est seul, il ne passera pas au tour suivant.

Pour les sites en DOM COM :

- La compétition devra se dérouler la semaine du 4 au 8 mars (date à préciser ultérieurement) à 15h pour les jeunes et à 17h heure locale pour les Séniors (horaires à confirmer).

- Mur de la voie record avec système électronique de chronométrage obligatoire.

- Retransmission en direct obligatoire de l'épreuve sélective à la vue d'un président de jury et des entraîneurs nationaux, avec possibilité de dialogue.

Les 4 runs correspondants à la phase finale (1/8, 1/4, 1/2, petite ou grande finale) se dérouleront avec un minimum de 3 min de repos et maximum de 7 min entre chaque.

Le classement général :

Il sera réalisé par le président du jury après le déroulé des compétitions sur les sites de DOM COM et de métropole en fonction des temps réalisés selon les tours sur les différents sites.

Exemple 1 : A réalise 6,5sec lors de son 6° run et B réalise 6,1 sec, alors B sera déclaré vainqueur du sélectif.

Exemple 2 : A réalise 6,5sec lors de son 5° run et B réalise 6,1 sec, alors B sera déclaré vainqueur de la demi-finale et son temps du 6ème run correspondra au temps de la grande finale. En revanche, A sera en petite finale et son 6° temps lui permettra de se classer 3° ou 4° du sélectif.

Le classement du sélectif établi le jour du sélectif sera disponible sur le site internet de la fédération www.ffme.fr

Modalités de sélection des équipes de France Jeunes d'escalade

Rappel :

La commission proposera éventuellement la sélection de grimpeurs pour des disciplines, des classements combinés ou des épreuves combinées, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Sur avis de la commission de sélection, les grimpeurs pourraient ne pas être définitivement sélectionnés ou leur sélection annulée si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation n'étaient manifestement pas en phase avec un projet de performance.

A. Sélection en équipe de France pour la saison de coupe d'Europe jeunes 2019 (Bloc ; difficulté ; vitesse)

Dans la limite des quotas IFSC disponibles, la commission de sélection proposera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe d'Europe selon un classement établi en fonction de leur meilleure place ceux ayant réalisé l'une des performances suivantes dans leur discipline à la date de la sélection :

1. Les vainqueurs des championnats du monde et d'Europe jeunes 2018
2. Les grimpeurs dans les 8 premiers des championnats du monde jeunes 2018
3. Les grimpeurs ayant réalisé un podium aux championnats d'Europe jeunes 2018
4. Les grimpeurs ayant gagné une étape de coupe d'Europe jeune 2018
5. Les grimpeurs des catégories jeunes ayant obtenu leur sélection en équipe A senior 2019
6. Les grimpeurs ayant réalisé un podium lors d'une étape de coupe d'Europe 2019
7. Le vainqueur de l'épreuve sélective de référence* [selon les disciplines et si elles ont eu lieu à la date des sélections]
8. Les deux meilleurs grimpeurs des championnats de France 2019 jeunes disciplinaires qui ne sont pas déjà sélectionnés
(Voie record et minima pour la vitesse : Minimes : femmes 12,40sec ; hommes 9,20sec , Cadets : femmes 10,90sec ; hommes 8,00sec , Juniors : femmes 10,20sec ; hommes 7,70sec)

Selon le calendrier suivant :

- Bloc : semaine du 4 au 8 mars 2019
- Vitesse : semaine du 1^{er} au 5 avril 2019 pour la première étape de coupe d'Europe, semaine du 5 au 9 juillet pour les deux étapes suivantes
- Difficulté : semaine du 10 au 14 Juin 2019 et semaine du 22 au 26 Juillet 2019 (pour l'étape d'Imst en août)

(*) Epreuves sélectives de référence par discipline :

- Difficulté : étape de coupe de France jeunes de Briançon en juillet 2019

- Vitesse : sélectif du 4 au 8 mars pour la première étape et sélectif du 5 au 9 juillet pour les deux étapes suivantes (voie record et minima : Minimes : femmes 12,40sec ; hommes 9,20sec , Cadets : femmes 10,90sec ; hommes 8,00sec , Juniors : femmes 10,20sec ; hommes 7,70sec)

B. Sélection en équipe de France pour les championnats d'Europe et championnats du Monde jeune

Dans la limite des quotas IFSC disponibles, la commission de sélection proposera les grimpeurs qui pourront participer aux championnats d'Europe et du monde jeunes, selon un classement établi en fonction de leur meilleure place, ceux ayant réalisé l'une des performances suivantes dans leur discipline à la date de la sélection :

1. Podium des championnats du monde jeunes 2018
2. Les grimpeurs ayant terminé dans les 20 premiers d'une étape de coupe du monde Sénior 2019
3. Les grimpeurs ayant réalisé un podium en coupe d'Europe Jeune 2019
4. Les grimpeurs vainqueurs de l'épreuve sélective de référence (*)

Selon le calendrier suivant :

- Bloc : semaine du 8 au 14 juillet 2019
- Vitesse : semaine du 5 au 9 août 2019
- Difficulté : semaine du 5 au 9 août 2019

(*) Epreuves sélectives de référence par discipline

- Bloc jeune : sélectif entre le 4 et le 9 juillet 2019

- Difficulté : étape de coupe de France jeunes de Briançon en juillet 2019

- Vitesse : Sélectif entre le 5 et le 9 juillet 2019 (voie record et minima : Minimes : femmes 12,40sec ; hommes 9,20sec, Cadets : femmes 10,90sec ; hommes 8,00sec, Juniors : femmes 10,20sec ; hommes 7,70sec)

Modalités de déroulement des compétitions sélectives jeunes :

La compétition sélective bloc jeune

Elle sera composée de deux tours de quatre blocs chacun en format demi-finale de championnat du monde jeunes /coupe du monde senior.

A l'issue de chaque tour, un classement est réalisé.

Chaque athlète se voit attribué un nombre de points en fonction de son classement (1er : 100points, 2ème : 80 points, 3ème : 65 points,...).Le barème place/points est le même que celui utilisé pour le classement en Coupe du Monde (1er: 100points, 2ème : 80 points, 3ème: 65points,...).

Le classement final est réalisé en additionnant les points marqués par chaque grimpeur dans chaque tour.

En cas d'ex æquo à la même place, les points sont partagés en suivant le règlement international IFSC.

En cas d'ex-aequo, les grimpeurs seront départagés en additionnant leurs performances sur chaque tour

Addition (nombre de bloc/ nombre de bonus/ nombre d'essais par bloc / nombre d'essais par bonus) réalisé sur l'ensemble des deux tours

Si une égalité demeure les ex æquo seront départagés en fonction sur leur meilleur résultat :

- sur les étapes de coupe d'Europe de bloc jeune 2019 (si les deux grimpeurs étaient sélectionnés)

-lors des championnats de France 2019 jeunes de bloc

Tableau indicatif d'attribution des points :

| | | |
|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| 1 ^{ère} place = 100 | 11 ^{ème} place = 31 | 21 ^{ème} place = 10 |
| 2 ^{ème} place = 80 | 12 ^{ème} place = 28 | 22 ^{ème} place = 9 points |
| 3 ^{ème} place = 65 | 13 ^{ème} place = 26 | 23 ^{ème} place = 8 points |
| 4 ^{ème} place = 55 | 14 ^{ème} place = 24 | 24 ^{ème} place = 7 points |
| 5 ^{ème} place = 51 | 15 ^{ème} place = 22 | 25 ^{ème} place = 6 points |
| 6 ^{ème} place = 47 | 16 ^{ème} place = 20 | 26 ^{ème} place = 5 points |
| 7 ^{ème} place = 43 | 17 ^{ème} place = 18 | 27 ^{ème} place = 4 points |
| 8 ^{ème} place = 40 | 18 ^{ème} place = 16 | 28 ^{ème} place = 3 points |
| 9 ^{ème} place = 37 | 19 ^{ème} place = 14 | 29 ^{ème} place = 2 points |
| 10 ^{ème} place = 34 | 20 ^{ème} place = 12 | 30 ^{ème} place = 1 point |

Les grimpeurs étrangers licenciés en France et participant à une compétition sélective ne seront pas comptabilisés dans le cadre du classement. De la même manière, les personnes déjà sélectionnées participant à une compétition sélective ne seront pas comptabilisées dans le cadre du classement.

Les compétitions sélectives vitesse jeune

Sélectif 1 : Dans la période du 4 au 8 mars 2019 (voir plus haut le déroulé « sélectif vitesse mars 2019 » commun au jeunes et seniors)

Sélectif 2 : Dans la période du 5 au 8 juillet 2019. Ce sélectif aura lieu uniquement sur site (Voiron à confirmer), et non à distance avec les DOM COM

Extraits du Règlement intérieur de la FFME :

« ARTICLE 19 – SELECTIONS INTERNATIONALES

Les règles de sélection pour l'ensemble des équipes de France sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition du directeur technique national.

Elles sont fondées sur des critères liés aux résultats sportifs mais également sur des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France, telles que par exemple les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, l'état de forme du moment, le comportement au sein d'un groupe et la motivation.

Elles respectent les prescriptions en la matière de la réglementation internationale (quotas, etc.). En cas de divergences entre les règles internationales et les règles arrêtées par la FFME, les règles internationales ont prééminence.

La responsabilité de procéder aux sélections nominatives incombe au directeur technique national. Il peut déléguer cette mission.

Tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu d'honorer sa sélection, sauf raisons médicales. En pareille circonstance, l'intéressé doit faire parvenir en temps utile un certificat médical au responsable de l'équipe de France concernée. Il peut être procédé, à la demande de la fédération, à un examen de contrôle par un médecin désigné par elle.

Pour des raisons d'équité sportive vis-à-vis de l'ensemble des sélectionnables en équipe de France, de préparation optimale des échéances et de logistique, tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu de confirmer expressément au directeur technique national ou à son délégué, le fait qu'il accepte ladite sélection dans le délai fixé par le directeur technique national ou son délégué. En l'absence de réponse dans le délai fixé, l'intéressé sera considéré, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, comme refusant d'honorer sa sélection.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le refus d'honorer une sélection en l'absence de raisons médicales ou le fait de ne pas confirmer l'acceptation d'une sélection dans le délai fixé rend, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, l'intéressé non-sélectionnable en équipe de France pour les deux épreuves suivant celle pour laquelle il avait été sélectionné.

A l'occasion des sélections nationales, les licenciés sélectionnés sont considérés comme étant en mission fédérale. A ce titre, ils se doivent de respecter les dispositions des articles 21 et 22, en particulier celles relatives aux obligations des licenciés en mission fédérale, notamment s'agissant du port intégral de la tenue officielle lors de toutes les phases de la compétition, de l'échauffement jusqu'à la cérémonie protocolaire.

ARTICLE 20 – SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits dans le projet de performance fédéral bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFME.

Ils sont tenus de se prêter à l'ensemble des examens et contrôles prévus par ledit règlement et en particulier, pour ceux qui y sont soumis, au suivi médical longitudinal.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le non-respect des dispositions du présent article rend l'intéressé :

- Non sélectionnable en équipe nationale, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la personne responsable des sélections internationales ;
- Non éligible à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs.

ARTICLE 21 – IMAGE DES SPORTIFS ET DE LA FEDERATION

L'exploitation des droits visés au présent article se fait dans le respect des règlements de la FFME et des fédérations internationales auxquelles elle est, le cas échéant, affiliée.

La fédération est seule propriétaire de l'image de la FFME et de celle des équipes de France qu'elle peut exploiter.

Les sportifs licenciés sont seuls propriétaires de leur image individuelle qu'ils peuvent exploiter.

Si la FFME entend exploiter l'image individuelle d'un sportif licencié, elle doit au préalable obtenir son accord. Elle peut toutefois librement utiliser l'image des sportifs participant aux compétitions ou manifestations qu'elle organise, à des fins strictement promotionnelles, sur ses supports de communication (bulletin officiel, site Internet, ...) et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en tant que membre d'une équipe de France, il doit au préalable obtenir l'accord de la FFME.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en dehors de tout cadre fédéral, il doit s'assurer au préalable qu'il en a la possibilité juridique. S'il le souhaite, il peut soumettre à la FFME des projets de convention de partenariat pour expertise.

La fédération peut conclure avec les sportifs licenciés des conventions en vue de mettre en œuvre, de façon harmonieuse et dans le respect des droits de chacun, les dispositions du présent article. Le cas échéant, cette convention tient compte des prescriptions du code du sport en matière de conventionnement entre la fédération et les sportifs de haut niveau.

ARTICLE 22 – MISSIONS FEDERALES

Toutes les personnes en mission fédérale (représentation au sein des instances nationales ou internationales du sport, sélections internationales, etc.) se conforment aux prescriptions du présent article.

Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FFME. Elles se conforment aux directives du responsable fédéral en charge de la délégation.

Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FFME, sans y porter atteinte d'aucune manière.

En cas de manquement caractérisé à ces obligations le responsable fédéral en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale. »